



**SPÉCIFICATIONS SUR LA QUALITÉ DES ALIMENTS –  
ALIMENTS ACHETÉS PAR LES MINISTÈRES  
FÉDÉRAUX**

**Légumes en conserve**

Les spécifications suivantes sont utilisées par les ministères fédéraux qui achètent les aliments énumérés ci-dessous pour répondre à leurs besoins.

### SQA-15 - Légumes en conserve

Tous les articles énumérés dans la présente Spécification de la qualité des aliments qui sont en **gras et en brun** font partie de l'offre à commande de l'actuel Menu cyclique national normalisé (MCNN). D'autres éléments qui ne sont pas sur le MCNN, mais sont sur l'offre à commandes peuvent ne pas être répertoriés en **brun**.

#### [Règlements applicables et ressources concernant les légumes en conserve](#)

#### Description

1. Conformément à la [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#), les légumes en conserve doivent être le produit préparé en conditionnant par la chaleur des légumes frais bien préparés, avec ou sans sucre, sucre inverti, dextrose ou glucose à l'état sec ou liquide, sel et un agent raffermissant. [L'Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#) est chargée d'appliquer les lois et règlements qui régissent la majeure partie des activités liées à l'industrie de la mise en conserve des légumes, du marinage et du séchage des aliments, y compris l'expédition interprovinciale et internationale de bon nombre de produits de l'industrie de même que la plupart de ses intrants agricoles. L'industrie est réglementée par le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#), en application de la [Loi sur les produits agricoles au Canada \(L.R.C. \(1985\), ch. 20 \(4e suppl.\)\)](#).
2. Les légumes en conserve fournis doivent :
  - a. être conformes à la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#) et au [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#);
  - b. satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage des aliments énoncées dans la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#), le [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#), la [Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(L.R.C. \(1985\), ch. C-38\)](#) et son [Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(C.R.C., ch. 417\)](#).
3. Les légumes en conserve fournis doivent :
  - a. satisfaire aux caractéristiques énoncées dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#);
  - b. satisfaire aux caractéristiques du produit, comme il est mentionné dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau I, Interprétation](#) et le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe II, Normes d'identité pour les produits de fruits et de légumes spécifiés, paragraphe 23](#) et les [USDA Grades and Standards for Vegetables](#), et s'il y a lieu, la catégorie indiquée dans le [tableau 1](#) pour le légume en conserve spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), à moins d'indication contraire;
  - c. lorsqu'aucune catégorie canadienne n'a été établie, les légumes en conserve doivent satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit et à la catégorie des États-Unis indiquées dans le [tableau 1](#) pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), comme il est énoncé dans les [USDA Grades and Standards for Vegetables](#), à moins d'indication contraire; et
  - d. être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionnés de vitamine C, etc.).

SQA-15-01 - Tableau 1 : Variété de légumes en conserve

Variété de légumes en conserve	Catégorie requise pour l'approvisionnement
<b>Cœurs d'artichaut</b>	Catégorie U. S. « A »
Asperges (morceaux)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Asperges (pointes ou turions)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
<b>Pousses de bambou</b>	<a href="#">Norme pour les Pousses de Bambou en Conserve [CODEX STAN 241-2003]</a>
Betteraves (coupées ou en quartiers)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Betteraves (en dés ou en cubes)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Betteraves (entières)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Betteraves (paille ou à la française)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Betteraves (tranchées)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Carottes (en dés ou en cubes)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Carottes (entières)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Carottes (paille ou à la française)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Carottes (tranchées)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
<b>Champignons (entiers, en boutons, en boutons tranchés ou tranchés)</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
<b>Piments du Chili, verts</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B11, 002 [N] légumes] ]</a> <a href="#">Norme Codex – Piment du Chili</a>
Choucroute	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]

Variété de légumes en conserve	Catégorie requise pour l'approvisionnement
<b>Citrouilles</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Courges	Même que pour les citrouilles en conserve
Épinards	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Haricots (haricots secs en conserve, fèves au lard en conserve, haricots cuits en conserve)	Catégorie U. S. « A » [ <a href="#">USDA Grades and Standards for Canned Dried Beans, Canned Pork and Beans, and Canned Baked Beans</a> ]
Haricots (verts ou beurre, avec ou sans assaisonnement)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Haricots de Lima	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
<b>Piments Jalapeno, rouges</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B11, 002 [N] légumes] ]</a> <a href="#">Norme Codex – Piment du Chili</a>
Légumes mixtes ou macédoine	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Maïs (à grains entiers ou à grains coupés avec ou sans assaisonnement)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Maïs (crème)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Oignons	Catégorie U. S. « A » <a href="#">USDA Grades and Standards for Canned Onions</a> ou U.S. Fancy
Olives, mûres	Catégorie U. S. « A » [ <a href="#">USDA Grades and Standards for Canned Ripe Olives</a> ]
Olives, vertes	Catégorie U. S. « A » [ <a href="#">USDA Grades and Standards for Green Olives</a> ] ou U.S. Fancy
Patates douces (entières ou coupées)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
<b>Pâte de tomates, pâte concentrée de tomates</b>	Même que pour les tomates en purée
Pois	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Pois et carottes	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]
Pommes de terre blanches (en dés ou en cubes)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), [B.11.002. [N]. Légumes]]</a> ]

Variété de légumes en conserve	Catégorie requise pour l'approvisionnement
Pommes de terre blanches (entières)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ]
Pommes de terre blanches (paille, à la française, coupées en morceaux réguliers ou ondulés)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ]
Pommes de terre blanches (tranchées)	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ]
Pulpe de tomates	Même que pour les tomates en purée
<b>Purée de tomates</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ]
Sauce chili aux tomates	<a href="#">Même que pour les tomates en purée</a>
<b>Tomates (entières, entières et en morceaux, en quartiers, tranchées, en dés, broyées ou hachées, Prune)</b>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ] ou tomates entières de catégorie Canada de fantaisie
<b>Tomates avec piment vert</b> <sup>1</sup>	Canada de fantaisie [ <a href="#">Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</a> , <a href="#">[B.11.002. [N]. Légumes]</a> ]
Tomates assaisonnées	Même que pour les tomates en conserve, sauf le % d'extraits égouttés qui ne constitue pas un facteur de catégorie
<b>Sauce tomate</b>	Même chose que pour les tomates en purée
<b>Châtaignes d'eau</b>	

4. **Les tomates en conserve fournies doivent être à faible teneur en sodium, sans sel ou sans sel ajouté, à moins d'indication contraire.**
5. La pâte de tomate à faible teneur en sodium ne doit pas contenir plus de 5,4 g de sodium par 5 ml.
6. Les légumes en conserves ne provenant pas du Canada doivent :
  - a. satisfaire aux exigences de la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#) et au [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#); provenir d'un pays dont les exigences de la catégorie sont sensiblement les mêmes que celles prescrites par le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#);
  - b. satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit, comme il est énoncé dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau I, Interprétation](#) et dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe II, Normes d'identité pour les produits de fruits et de légumes spécifiés, paragraphe 23](#) et, s'il y a lieu, à la catégorie indiquée dans le [tableau 1](#) pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), à moins d'indication contraire;
  - c. lorsqu'aucune catégorie canadienne n'a été établie, les légumes en conserve doivent satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit et à la catégorie des États-Unis indiquées dans le [tableau 1](#) pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), comme il est énoncé dans les [USDA Grades and Standards for Vegetables](#), à moins d'indication contraire;

<sup>1</sup> Maximum de 410 milligrammes (mg) de sodium (Na) par 100 grammes (g) ou 98 millilitres (mL).

- d. satisfaire à toutes les exigences applicables des [Normes alimentaires internationales \[CODEX ALIMENTARIUS\] Liste des normes](#) concernant les légumes en conserve;
- e. satisfaire à toutes les exigences de la réglementation locale applicable en matière d'aliments, si ces exigences sont plus strictes (tous les légumes en conserve doivent provenir de sources reconnues en vertu des lois, règlements, procédures et exigences applicables à l'échelle locale et internationale);  
et
- f. être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionnés de vitamine C, etc.).

### **Taille**

### **Emballage**

7. Les contenants pour les produits de légumes en conserve pour lesquels des catégories ont été établies doivent être du format spécifié dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe III, Tableau I, Contenants des produits de fruits et de légumes en conserve.](#)

**Règlements applicables et ressources concernant les légumes en conserve**

[Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#)

[Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\), \[B.11.002. \[N\]. Légumes\]](#)

[Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#)

[Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(L.R.C. \(1985\), ch. C-38\)](#)

[Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(C.R.C., ch. 417\)](#)

[Loi sur les produits agricoles au Canada \(L.R.C. \(1985\), ch. 20 \(4e suppl.\)\)](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau I, Interprétation](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe II, Normes d'identité pour les produits de fruits et de légumes spécifiés, paragraphe 23](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe III, Tableau I, Conteneurs des produits de fruits et de légumes en conserve](#)

[USDA Grades and Standards for Vegetables](#)

[USDA Grades and Standards for Green Olives](#)

[USDA Grades and Standards for Canned Ripe Olives](#)

[USDA Grades and Standards for Canned Onions](#)

[USDA Grades and Standards for Canned Dried Beans, Canned Pork and Beans, and Canned Baked Beans](#)

[Normes alimentaires internationales \[CODEX ALIMENTARIUS\] Liste des normes](#)

[Norme pour les Pousses de Bambou en Conserve \[CODEX STAN 241-2003\]](#)

[L'Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#)

[Codex Alimentarius – piments du Chili](#)

[Codex Alimentarius – Norme pour certains légumes en conserve](#)